



Le Roi Solaire

Photovoltaïque - Pompe à Chaleur



CHARTE DE PARRAINAGE 2026

« Recommandée par Dylan ROCHER »

- Le Nom et le Prénom du **PARRAIN** et la dénomination de **L'ASSOCIATION** doivent être communiqués **LE JOUR DE LA VISITE** préalable au devis et doivent figurer sur ce dernier.
- Le parrainé doit être informé de l'identité de son parrain et de l'association.
- Les données du parrainé ne peuvent être utilisées qu'une seule fois et peuvent être supprimées de notre base sur simple demande (*règlement RGPD*).
- L'opération de parrainage concerne les chantiers photovoltaïques et les pompes à chaleur (en remplacement de chaudière) d'un montant **MINIMUM** de 6 000 € HT*.
- Les parrains agissent avec la plus entière liberté et sans recevoir de consignes.
- Sous réserve des conditions prévues à la présente Charte, un parrainage abouti donne lieu à la dotation de chèques cadeaux d'un montant de 150 € pour le parrain et 350 euros de sponsoring pour l'association (contre remise Cerfa n°11580*04).
- Les chèques cadeaux et le sponsoring sont délivrés une fois la facture du chantier parrainé **ACQUITTEE**.
- L'opération de parrainage donne droit à une remise de 200 € sur le devis du chantier parrainé.

Je soussigné, M Président de l'association
accepte les conditions générales de la présente charte.

Fait à

Le

Signature + Tampon de l'association

N° Association :

Siret :

* Hors promotions et opérations spéciales

Siège Social - 70 Impasse de la Z.A - 26790 Suze la Rousse – Tél : 04 75 49 89 67

